

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2024 à 19H00**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23
de présents : 19 – d’absents : 4 – nombre de pouvoir : 2 - de votants : 21**

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,
J. KLUGHERTZ, J. PANO, P. METTAVANT, H. PETITCOLAS, R. DEPRUGNEY,
P. CHAUVET, Adjoints,
C. TISSIER, J. CHARRONT, M.O. FOUQUET, D. MICHEL Conseillers Municipaux Délégués,
J. DELECROIX, A.S. OSTIN, S. ROUYER, L. STEMART, K. GLATIGNY, S. FRANZONI,
F. SCHNEIDER, I. DIDELOT, Conseillers municipaux

Absents excusés :

D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN, A. SOLDNER qui a donné pouvoir à F. SCHNEIDER, M. CHIBANE.

Absent :

Y. KOECHER

Un scrutin a eu lieu, C. TISSIER et S. FRANZONI ont été nommées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 11 mars 2024, 4 décisions ont été prises et signées par M. le Maire, Pierre JULIEN.

DEC 29-2024 A 32-2024					
date		N°	OBJET	PRESTATAIRES OU PARTENAIRES	
07	03	2024	29	Prestation fête de la musique	MYSTER MAGIE
07	03	2024	30	Contrat théâtre le 20 avril 2024 Com des fetes	MJC MARBACHE
08	03	2024	31	Bail location 31 rue du Gal Leclerc Custines à partir du 11/0	DIETTENHOFFER Sabrina
11	03	2024	32	Devis magicien- 22/06/2024 - fete de la musique	COMPAGNIE OPALINE ANIMATION

N° 1 **PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) CHAUFFAGE DOMESTIQUE** **AU BOIS**

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Rubrique : 88 Environnement

Télétransmission : oui

Monsieur le Maire expose. « Etabli sous l'autorité du préfet, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Métropole du Grand Nancy vise à mettre en place des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le PPA nancéen couvre un périmètre géographique englobant les 20 communes du Grand Nancy, et s'étend sur d'autres territoires, totalisant 38 communes soit 45% de la population du département de Meurthe-et-Moselle.

8 communes du Bassin de Pompey se situent dans le périmètre du PPA de la Métropole du Grand Nancy révisé en août 2015. Pour autant, il est nécessaire que l'ensemble des communes de l'intercommunalité puisse s'inscrire dans cet objectif de diminution des impacts anthropiques sur les polluants atmosphériques.

Le programme d'actions du Plan Climat/Air/Energie Territorial, adopté en juin 2022, dispose d'un axe complet consacré à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'air, avec des objectifs importants de diminution de certains polluants (oxyde d'azote, ammoniac...), dont les principaux émetteurs ont été identifiés au sein du PCAET.

Même si le gaz naturel est l'énergie la plus utilisée sur le secteur résidentiel, la quantité de polluants atmosphériques émise lors de son utilisation reste inférieure à celle émise par le bois-énergie.

Bien que le chauffage au bois soit une source d'énergie renouvelable et locale, il constitue néanmoins une partie importante de la pollution en particules fines (près de 44 % des émissions de particules fines (PM_{2,5}) produites sur le territoire du PPA de l'agglomération nancéenne en 2018).

C'est dans ce contexte, et en lien avec le plan d'action du PPA, que s'inscrit le projet d'arrêté visant l'interdiction des installations de chauffage au bois non performantes dans les constructions neuves.

Cette proposition d'arrêté est en lien avec les politiques d'aides mises en œuvre par le Bassin de Pompey, à l'adresse des propriétaires et copropriétaires du territoire. La communauté de communes propose, depuis juillet 2021, en parallèle de aides nationales France Rénov', une prime à l'installation de systèmes de production ou d'utilisation d'énergie renouvelable, qui pour l'installation de systèmes de chauffages finance exclusivement les poêles à bois-bûche labélisés flamme verte 7 ; aux côtés de l'installation d'éoliennes domestiques, de panneaux solaires photovoltaïques et d'installations géothermiques.

Ces aides concernent tous les types de logements, quel que soit la date de construction, puisqu'elle vise tous les logements du territoire n'étant pas déjà autonomes dans leur production d'énergie domestique.

En visant l'ensemble de son parc résidentiel, cette prime participe de mesures incitatives utiles à l'évolution des modes de chauffage décarbonés à l'échelle du Bassin de Pompey.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de rendre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral joint à la présente délibération, et soumise à concertation. »

Le conseil municipal est invité à en délibérer et émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée comme suit :

Favorable : 13
Défavorable : 7
Abstention : 0

- **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral joint à la présente délibération, et soumise à concertation

Mme TISSIER précise que la préfecture n'a retenu que des obligations pour les constructions neuves avec notamment le label Flamme Verte.

Des échanges ont lieu sur les vignettes Crit'Air.

M. le Maire confirme que le projet d'arrêté préfectoral ne porte que sur les constructions neuves.

La question de certains élus porte sur le coût des installations pour l'obtention du label Flamme Verte.

Dans le projet d'arrêté préfectoral, il est indiqué que des aides financières existent.

M. le Maire rappelle que l'A31 pollue et impacte la qualité de l'air.

M. SOLDNER n'ayant pas donné de consigne de vote à M. SCHNEIDER, son pouvoir n'est pas utilisé pour cette concertation.

N° 2 ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)
--

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Rubrique : 88 Environnement

Télétransmission : oui

M. le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

M. le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : affichage et consultation électronique.

- le bilan de la concertation est synthétisé ci-après : aucune remarque réceptionnée aussi bien en mairie qu'à la communauté de communes du bassin de Pompey.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées (cf. Cartes en annexe).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision

- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

M. le Maire apporte des explications concernant la zone éventuellement concernée par le ZANENR.

Les communes de Malleloy, Faulx et Montenois ont été sollicitées par des entreprises d'éoliennes. Des zones ont été identifiées sur ces trois communes. Il est rappelé les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à atteindre pour 2050.

M. MICHEL évoque l'énergie hydraulique comme autre solution alternative. Ce point a été abordé mais non identifié.

Remerciements décès :

- Famille IGNACZAK

OBSERVATIONS DIVERSES :

Network

La société network est intervenue pour installer la fibre noire mais la tranchée n'est pas rebouchée proprement. Elle s'est creusée.

Vitesse excessive

Des essais de chicane vont être réalisés sur la commune.

Travaux de voirie

Dès que les travaux rue Marie de Lorraine et rue de Poiroux seront terminés, les trottoirs rue du Général Leclerc (sur un tronçon) vont être refaits. Une étude conjointe du département et de la communauté de communes est en cours pour trouver des solutions afin de réduire la vitesse par des aménagements spécifiques de la chaussée.

Passage piéton près de la maison des associations

Ce passage est dangereux pour de multiples raisons. Il est situé à proximité d'un virage, la visibilité y est réduite quand des véhicules sont stationnés et le panneau cédez le passage à proximité interroge. Ce point sera évoqué auprès de l'EPCI pour une demande d'étude.

Signalétique des commerces

M. KLUGHERTZ est sur ce dossier. Le conseil municipal est conscient de l'impatience des commerçants. L'objectif serait d'harmoniser cette signalétique sur le territoire.

Mme OSTIN conseille de tenir informé les commerçants. M. KLUGHERTZ rappelle qu'il faut définir à la fois les lieux d'implantation, le nombre de panneaux et leur aspect. Il tient informé la commerçante qui l'a sollicité. Il faut prévoir de lui faire une réponse écrite.

La séance est levée à 20h

Secrétaire de séance,

Carine TISSIER
Sabah FRANZONI



M. le Maire

Pierre JULIEN